



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 23 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : Mrs PICARD, SIAIAH, GIUDICI, PILEYRE, NISSOU, MIOTTE,
Mmes BEUGNET, RESCH, CHIPPEAUX, BARRE, RENOFFIO

Absents non excusés : M. BAILLY

Procuration : Mme GUERET à Mme BARRRE Mme BEUREL à Mme RENOFFIO
M. NADALIN à M. PICARD

Secrétaire : M. PILEYRE

Annulation et remplacement de la délibération PVR « Le Pâquis »

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

M. PICARD ayant une procuration de M. NADALIN ne vota pas en son nom car celui-ci étant concerné par cette affaire.

Suite à un courrier du Service juridique de la Préfecture, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n°02/27022014/005 du 27 février 2014 comme suit :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2,
- Vu la délibération du 26 avril 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Fousse,
 - **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur lotissement dit « Le Pâquis » implique la création de l'éclairage public,
 - **considérant** que la délivrance des autorisations d'occuper le sol nécessite la participation des propriétaires au coût des travaux HT à hauteur de 100 %,
 - **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 m est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes (voir plan ci-annexé) :
 - ▶ *création de 3 lots sur la parcelle ZC 109, jouxtant la RD 419 (rue d'Alsace). Terrains bordés à l'Ouest par la Rivière Saint-Nicolas et une forêt, à l'Est par un ruisseau et au Sud par des prairies. Seule cette parcelle bénéficie de cet aménagement.*

Après délibération, le Conseil autorise :

- le Maire à engager à la signature d'une convention avec le propriétaire pour les travaux d'éclairage public pour un montant HT de 4 370,56 €.
Ce montant pourra varier, en plus ou en moins en fonction des coûts réels des travaux.

Aménagement du chemin communal privé ZC 9

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

M. PICARD ayant une procuration de M. NADALIN ne vota pas en son nom car celui-ci étant concerné par cette affaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de M. NADALIN concernant la création d'un lotissement de 3 parcelles au lieu dit « le Pâquis » parcelle ZC 109.

Il rappelle aussi que pour pouvoir réaliser ses travaux d'extension de réseaux sur cette parcelle, il y a lieu de traverser la parcelle ZC 9 appartenant à la commune « mais qui reste cependant un chemin privé ».

Pour ce faire nous proposerons à M. NADALIN une convention de servitude ayant pour objet l'autorisation de passage en terrain privé permettant de réaliser ses travaux d'extension de réseaux.

Après délibération, le Conseil autorise :

- le Maire à établir et à faire signer une convention de passage avec M. NADALIN :
 - cette convention devra entre autre préciser que les travaux effectués devront être conformes au permis d'aménager et qu'ils seront à l'entière charge de M. NADALIN.

Modification de la délibération « désignation des délégués aux différents syndicats »

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suite à un courrier de la préfecture il y a lieu de modifier la délibération n°03/280314/008 du 28 mars 2014, comme suit :

de la Piscine d'ETUEFFONT

Titulaires :

BARRE Annick
RENOFFI Nadia

du Gymnase de MONTREUX-CHATEAU

Titulaires :

* CHIPPEAUX Karine
* RENOFFIO Nadia

Suppléant :

* BEUGNET Nicole

du S.I.A.G.E.P.

Titulaire :

* PICARD Serge

Suppléant :

* GIUDICI Pierre

de la Commune Forestière

Titulaire :

* PILEYRE Christophe

Suppléant :

* NADALIN Serge

de l'Aéroparc

Titulaire :

* MIOTTE Arnaud
* PILEYRE Christophe

du RPI

Titulaires :

* RENOFFIO Nadia
* BEUREL Jennifer

de l'Eglise et du cimetière

Titulaires :

* RENOFFIO Nadia
* BEUGNET Nicole

Suppléants :

* GUERET Karine
* RESCH Christiane

de l'A.S.R.D.

Titulaire :

* BARRE Annick

Suppléant :

* BEUREL Jennifer

de la C.C.T.B.

Titulaires :

* PICARD Serge
* BARRE Annick

de la Fourrière

Titulaires :

* BARRE Annick

Suppléants :

* GIUDICI Pierre

Territoire Habitat : Garantie financière d'un prêt pour la réhabilitation des pavillons rue Le Vernois

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Territoire Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une ligne de prêt d'un montant de 380 000 € pour le programme de réhabilitation des pavillons rue le Vernois.

La commune de Fousse-magne est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- vu l'article 2298 du Code civil,
- vu le contrat de Prêt n° 7672 signé entre Territoire Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de Prêt PAM d'un montant total de 380 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PAM est destiné à financer *la réhabilitation de 48 logements situés au Lotissement Le Vernois à Fousse-magne*

- les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Montant du Prêt :	380 000 €
Durée totale du Prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">amortissement déduit de l'échéance <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i></div>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Décision modificative n°1 : BP commune

Il y a lieu de procéder aux modifications suivantes car celles-ci ne sont pas conformes à la norme M14:

Articles	Montants	Articles	Montants
74751	+ 3000 €	7475	- 3000 €
73942	+ 500 €	7394	- 500 €
21318	+ 2 500 €	21311	- 2 500 €

Le conseil après avoir délibéré :

- * vote le transfert des crédits ci-dessus.

Demande de Subvention : AAPPMA de Fousse-magne

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier et d'un dossier émanant « de l'AAPPMA de Fousse-magne » sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention.

Cette subvention permettrait la création d'un parking de 4 places sur le site de l'étang du champ CAYOT.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention, le Maire propose d'allouer une subvention de 250 €.

Après délibération, le Conseil :

- alloue une subvention de 250 €

Demande de Subvention : Secours Populaire

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation pour de l'aide alimentaire par le secours Populaire Français.

Trois familles de Fousse-magne en difficulté ont été aidées en 2013, ce qui représente une participation de 3 x 32 € soit 96 €.

Le Maire propose de participer à l'aide alimentaire au Secours Populaire à hauteur de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- alloue au Secours Populaire une subvention de 100 €.

Et cette aide sera versée par l'intermédiaire de la trésorerie.

Questions diverses

Mme BARRE:

Mme Barré informe que le Maire d'URCEREY a été élu Président de la Fourrière.

Mme CHIPPEAUX

Mme Chippeaux informe que des voitures sont très mal garées à l'entrée de la Rue Le Vernois. Cela concerne aussi bien des entreprises que des particuliers.

Le Maire informe que nous ferons le nécessaire auprès des Gardes Nature et de Territoire Habitat.

Elle demande aussi quels sont les moyens pour un particulier lorsque l'un de leurs voisins fait du bruit.

Le Maire informe qu'ils peuvent à tout moment prévenir un adjoint qui fera le nécessaire auprès des Gardes Nature ou bien ils peuvent faire intervenir la gendarmerie.

Mme RESCH

Mme Resch informe que le chemin de randonnée vers chez Mme VERMOT DES ROCHES est assez mal entretenu.

Nous allons en tenir informé la CCTB.

Elle informe aussi qu'un trou se forme sur la RD 419 au niveau de son entrée et cela peut-être dangereux.

Nous allons faire un courrier au Conseil Général afin de les en informer.

M. PILEYRE

M. Pileyre demande si nous avons l'intention de refaire une journée de nettoyage car la première fût annulée pour cause de mauvais temps.

Mme Barré propose de le faire le même jour que l'Association du Vernois début juin. Elle essaiera de prendre contact avec la personne concernée.

M. Pileyre informe aussi le Conseil que l'affouage a pas mal avancé. Il suit cela de prêt.

M. GIUDICI

M Giudici demande si cela ne serait pas possible d'intervenir auprès de la CCTB pour avoir des informations sur la futur organisation du périscolaire.

Le Maire l'informe que des décisions en été prises depuis une semaine mais comme un nouveau décret vient de paraître cela devient caduc. Cela demande une réflexion nouvelle avec le Conseil d'école et nous informeront la population dès que tout cela sera formulée dans les plus brefs délais.

M. MIOTTE

M. Miotte souhaiterait savoir pourquoi le transformateur qui se situe au bout de la route de la rue des 3 chemins est grillagé et pas les autres.

Le Maire informe que nous allons nous renseigner.

Il demande si nous pourrions faire le nécessaire pour tailler les arbustes faubourg Saint Antoine car il n'y a plus beaucoup de visibilité pour sortir de la Rue le Vernois.

M. NISSOU

M. Nissou souhaiterait savoir quelle classe sera supprimée à la prochaine rentrée.

C'est le dernier enseignant arrivé qui sera appelé à partir est en l'occurrence il s'agira de la maîtresse des petites sections.

L'arrêté a déjà été publié, pourtant, il ne manque que peu d'élève afin de conserver notre classe.

Nous allons écrire un courrier à l'inspection pour rappeler les engagements qui avaient été pris en novembre 2013 : à savoir que si retrouverions notre effectif, notre classe serait maintenue.

La séance a été levée à 22 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

